

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre PRODHOMME, Maire.

Membres Présents :

Mrs Pierre PRODHOMME, David LEBOUVIER, Emmanuel ROCHELLE, Joël PRIGENT, Ludovic JALLOIN, Mmes Ramatoulaye ROGER, Corinne GILLETTE, Stéphanie BOBET, Mrs Gérard JOURDAN, Thomas GIDEL et David CHIDENNE

Membre absente excusée : Mme Valérie BARON.

Mr David CHIDENNE est désigné comme secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016

Le compte rendu de la séance du 18/02/2016 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - COMMUNE - ZAC DE LA PRAIRIE - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mr David EBOUVIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2015 de la COMMUNE, de la ZAC de la PRAIRIE et de l'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement BUDGET COMMUNE	
Dépenses	565 386.37 €
Recettes	696 055.14 €
Résultat de l'exercice : excédent	130 668.77 €
Report antérieur : excédent	234 103.45 €
Résultat de clôture : excédent	364 772.22 €
Section d'investissement BUDGET COMMUNE	
Dépenses	450 339.88 €
Recettes	782 081.36 €
Résultat de l'exercice : excédent	331 741.48 €
Résultat de report : déficit	426 379.11 €
Résultat de clôture : déficit	94 637.63 €

Section d'exploitation BUDGET ASSAINISSEMENT	
Dépenses	22 531.56 €
Recettes	33 082.05 €
Résultat de l'exercice : excédent	10 550.49 €
Résultat de report	0
Résultat de clôture : excédent	10 550.49 €
Section d'investissement BUDGET ASSAINISSEMENT	
Dépenses	46 498.27 €
Recettes	158 263.87 €
Résultat de l'exercice : excédent	111 765.60 €
Résultat de report : déficit	102 728.62 €
Résultat de clôture : excédent	9 036.98 €

Section de fonctionnement BUDGET ZAC DE LA PRAIRIE	
Dépenses 2015	4 270.18 €
Recettes 2015	0
Résultat de l'exercice : déficit	4 270.18 €
Résultat de report : excédent	74 670.48 €
Résultat de clôture : excédent	70 400.30 €
Section d'investissement BUDGET ZAC DE LA PRAIRIE : NEANT	

3 - APPROBATION DES COMPTE DE GESTION 2015

COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier.

ZAC DE LA PRAIRIE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier.

ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier.

4 - DEVIS de la Sté SOLFAB POUR LA CONSTRUCTION D'UNE 4^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal décide de valider les nouveaux plans de la Sté SOLFAB présentés par David LÉBOUVIER concernant l'extension des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite.

5 - EXAMEN DE DEVIS

Le Conseil Municipal décide de retenir les devis suivants :

- de la STE JARDIN pour Les travaux de débroussaillage d'un montant de 6 540 € TTC.
- de la SARL LESSARD MOTOCULTURE pour l'achat d'une tondeuse au prix de 1 764.20 € TTC.

Après avoir présenté le devis de la SARL LUNEAU pour le remplacement des luminaires dans la salle du conseil municipal souhaite demander un autre devis pour un système d'éclairage par led.

6 - EXAMEN DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2016 A INSCRIRE AU BUDGET 2016

Le Conseil Municipal examine les subventions à accorder aux différentes associations pour 2016.

7 - REAFFIRMATION POUR UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DES 3 EPCI

Conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 le Préfet a présenté un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015.

Celui-ci prévoit la création d'une Communauté d'Agglomération par fusion des communautés de communes de Fougères, de Louvigné et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier et a obtenu l'avis conforme de l'ensemble des EPCI concernés et de 147 communes sur les 160 consultées dans le délai des deux mois prévus par les textes.

Ce projet d'organisation intercommunale respecte et garantit les conditions de développement du territoire de Louvigné-du-Désert à Saint-Aubin-du-Cormier en passant par Fougères. Il assure comme nous le souhaitons la continuité d'une véritable solidarité territoriale vécue jusqu'à aujourd'hui au sein du pays de Fougères.

Toutes les communes des trois communautés considérées ont chacune apporté et reçue dans le déploiement de services publics et d'équipements structurants. Elles sont solidaires en ce sens qu'elles ne peuvent faire défaut aux autres sans mettre en péril l'ensemble.

Sur le plan financier et patrimonial, la Communauté d'Agglomération doit se voir garantir les conditions de son fonctionnement et de sa structuration dans un périmètre incluant les 3 villes dotées de fonctions de centralité.

L'aménagement du territoire privilégiant une vision métropolitaine autorise le déclin de l'est du département au détriment des citoyens et des acteurs économiques qui s'investissent pour le faire vivre en alliant l'urbain et le rural, luttant avec succès contre le chômage, et cultivant

une qualité de vie qui repose sur de nombreux services à la population.

Le projet respecte la lettre et l'esprit de la loi en prenant en compte la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre notamment au regard des bassins de vie et du schéma de cohérence territoriale ainsi que l'approfondissement des coopérations existantes dans le pays.

Car il existe sur ce même périmètre ; le syndicat mixte d'élaboration du schéma de cohérence territoriale pour l'urbanisme, la SEM du Pays de Fougères, la CCI, la Chambre des métiers, une plateforme d'initiative labellisée, la Mission Locale pour le développement économique et l'emploi, le Pays Touristique, Fougères Habitat, et de nombreux partenariats culturels et sportifs;

Considérant que le vote intervenu le 8 février 2016 au sein de la commission intercommunale de coopération intercommunale méconnaît les principes d'une véritable solidarité territoriale, de l'intérêt général et des attendus de la loi NOTRe ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-Sur Couesnon se déclare aujourd'hui comme hier solidaire des autres communes devant constituer l'Agglomération de Fougères au sens du projet préfectoral en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'article L5210-1-1-III-2° et 7° du CGCT issu de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié par l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le projet de schéma présenté par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine le 12 octobre 2015 ;

Vu l'amendement au projet susmentionné voté par la CDCI le 8 février 2016 ;

Vu les délibérations des communautés de communes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, respectivement en date des 23 novembre 2015, 10 décembre 2015 et 2 décembre 2015 ;

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Sur-Couesnon,

- REAFFIRME son attachement aux périmètres de solidarité des communautés du pays de Fougères, ainsi qu'à un aménagement du territoire pérenne équilibré et juste.
- REAFFIRME sa volonté d'être intégrée au périmètre de l'agglomération tel que définie dans le projet de schéma départemental du Préfet du 12 octobre 2015 ;
- REAFFIRME que la Communauté d'Agglomération doit procéder de la fusion intégrale de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et de la Communauté du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier.

8 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption sur la parcelle appartenant à Mr et Mme DOUAGLIN Franck au 7, rue nationale.

9 - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE BOULE de Mr VALLIER

A voir pour l'emplacement près de la Salle des Sports.

10 - PLAN ORSEC : Distribution exceptionnelle des produits de santé

Une réunion de présentation du plan ORSEC aura lieu le 31 MARS à 10 H au Village des collectivités à Thorigné-Fouillard.

11 - DEMANDE DE Mr ROCHELLE

Serait intéressé pour faire le foin dans les landes de la Commune au lieu-dit : Lessard
Avis favorable du Conseil Municipal.

12 - RENTREE SCOLAIRE 2016 / AFFECTATION D'UN EMPLOI A L' ECOLE MATERNELLE

Lecture du courrier reçu de l'académie de Rennes. Suite à l'ouverture d'une 4^{ème} classe à la rentrée prochaine, le Conseil Municipal est favorable à l'affectation d'un emploi à l'école maternelle.

13- REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Le règlement pour l'utilisation de la salle des fêtes est modifié comme suit :

Un forfait de 30 € pour le nettoyage sera appliqué aux utilisateurs lorsque la salle ne sera pas rendue propre après la location.

Le règlement va être affiché dans la Salle des Fêtes.